DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

621/2024

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes règlementaires
Restriction d'usages d'eau du robinet – Rue de la Tour

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10 ;
Considérant qu'en raison de la présence de plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine, la qualité de l'eau du robinet peut être dangereuse pour la santé des femmes enceintes et des enfants de moins de sept ans ;

- ARRETE -

Article 1 : L'utilisation d'eau du robinet à des fins alimentaires, à savoir la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, est interdite Rue de la Tour à Romorantin-Lanthenay ;

Article 2 : L'interdiction de consommation d'eau prendra fin dès que les résultats des enquêtes et les analyses d'eau réalisées permettront de s'assurer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé de la population ;

Article 3 : Le Maire et l'exploitant du réseau public d'adduction en eau potable informent la population des présentes mesures par tous moyens appropriés ;

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie ;

Article 5 : Le Maire de Romorantin-Lanthenay, l'exploitant du réseau public, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A Romorantin-Lanthenay, le 16 septembre 2024
Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16 SEP. 2024
notifié le 17 SEP. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 SEPT 2024